

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014 à 18h30**  
Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (ANNEXE 1.1)**

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014 a été adopté à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (Richard LARGETEAU).

**2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22.04.2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises depuis la dernière séance :

2.1 – Convention de mise à disposition du gymnase ville avec l'association Maison Familiale Rurbaine.

2.2 – Contrat de maintenance pour le photocopieur Samsung CLX 9301 NA de l'Hôtel de Ville.

**3/ FINANCES**

Rapporteur : Aline FOLTRAN

**3.1 - Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires pour l'année 2014 :**

**DÉLIBÉRATION n° 2014.11.03.107**

Madame Aline FOLTRAN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2014.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement des subventions proposé ci-dessous :

BENEFICIAIRES	MONTANT VOTÉ AU BP 2014	AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION RENTREE 2014	DIFFERENCE
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	6 977.50	7 455.64	478.14

COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	6 646.48	7 124.62	478.14
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	6 389.02	6 315.46	-73.56
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DES SABLES	3 998.32	3 998.32	0.00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	10 361.26	10 692.28	331.02
<b>TOTAL</b>	<b>34 372.58</b>	<b>35 586.32</b>	<b>1 213.74</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la subvention de fonctionnement telle que détaillée ci-dessus ;

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus ;
- Précise que les crédits seront corrigés sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2014 lors du prochain conseil municipal.

**Votée à l'unanimité.**

### **3.2 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2013/2014 :**

#### **DÉLIBÉRATION n° 2014.11.03.108**

Madame Aline FOLTRAN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, informe les membres de l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 885.48 € pour l'année 2013/2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 885.48 € par enfant pour l'année 2013/2014,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Votée à l'unanimité.**

Rapporteur : Aline FOLTRAN

### 3.3 – Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires de France 2014 – Prise en charge des frais afférents :

#### **DÉLIBÉRATION n° 2014.11.03.109**

Madame Aline FOLTRAN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, expose aux membres de l'assemblée que l'association des maires de France, à laquelle adhère la commune de Launaguet, organise son congrès annuel du 25 au 27 novembre 2014 inclus à Paris.

Il s'agit pour les Maires d'un temps fort en matière d'échanges d'expériences lors de différents ateliers, d'innovations avec des conférences thématiques et la présence de nombreux exposants.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de confier au Maire et à l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires, un mandat spécial en vue de participer à ce congrès national.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de donner au Maire et à l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires, un mandat spécial pour participer au congrès des Maires.
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial sur présentation d'un état des frais engagés.

**Votée à la majorité dont :**

**7 Abstentions (Dominique PIUSSAN; François VIOULAC ; Georges DENEUVILLE ; Georges TRESCASES ; Richard LARGETEAU ; Thierry BOUYSSOU ; Valérie RIVALLANT).**

## **4/ RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Aline FOLTRAN

### 4.1 – Tableau des emplois de la Ville : Emplois à supprimer (Annexe 4.1) :

#### **DÉLIBÉRATION n° 2014.11.03.110**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que suite à différents mouvements de personnel (avancement de grade, réussite à des concours, examen professionnel, mutation et départ à la retraite) et après avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 14/10/2014, il convient de supprimer du tableau des emplois de la Ville les emplois suivants :

- Changements de grades suite à des avancements pour des agents remplissant les conditions statutaires :
  - 1 emploi de Rédacteur, à temps complet, à compter du 01/09/2014
  - 2 emplois d'Adjoint Technique principal de 2<sup>nde</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/09/2014
- Départs :
  - 1 emploi de Chef de Police Municipale, à temps complet, à compter du 31/07/2014
  - 1 emploi d'Attaché territorial, à temps complet, à compter du 06/10/2014

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la suppression des emplois de la Ville cités ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **DÉLIBÉRATION n° 2014.11.03.111**

### 4.2 – Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de cinq emplois d'adjoint technique pour les services scolaires (restauration et entretien).

Madame Aline FOLTRAN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances et du personnel municipal expose que suite aux changements des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de cinq emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>nde</sup> classe, pour raison de service, de la manière suivante :

Emploi	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Lieu d'Affectation
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31h hebdomadaires	32h hebdomadaires	Ecole des Sables et Stade
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28h hebdomadaires	30h hebdomadaires	Ecole Elémentaire Jean ROSTAND et Cuisine Centrale
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h hebdomadaires	32h hebdomadaires	Cuisine Centrale
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	26h hebdomadaires	28h hebdomadaires	Ecole Elémentaire Arthur RIMBAUD
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	33h hebdomadaires	35h hebdomadaires	Ecole Elémentaire Arthur RIMBAUD

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable du CTP du 14/10/2014,

Considérant que ces évolutions correspondent aux besoins des services,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire des quatre emplois décrits ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

## 5/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**Rapporteur : André PUYO**

### 5.1 – Syndicat du Bassin Hers Girou – Rapport d'activité 2013 (Annexe 5.1) :

Monsieur André PUYO, Maire adjoint en charge de l'environnement et du développement durable, informe les membres de l'assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport présentant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2013 que chaque conseiller municipal a reçu en annexe, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- a pris acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

## 6/ ADMINISTRATION GENERALE

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### 6.1 – Vœu du conseil municipal pour la création d'une halte Ferroviaire sur la commune de Lespinasse

Monsieur le Maire informe de l'enquête publique, dans le cadre du projet de LGV Toulouse-Paris, qui se déroule depuis le 14 octobre jusqu'au 8 décembre 2014 sur les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse et la mise à 4 voies entre ST JORY et TOULOUSE MATABIAU. Toutes les haltes actuelles sont maintenues et pour certaines déplacées de quelques centaines de mètres. Une seule commune n'est toujours pas desservie par le réseau ferroviaire : LESPINASSE.

En effet, malgré la très forte mobilisation des élus et de la population en 2012, Lespinasse n'a pas de halte.

Il rappelle que les études menées par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (Toulouse Métropole) démontrent qu'une halte sur la commune de Lespinasse est absolument nécessaire pour plusieurs raisons :

- D'une part, c'est la seule qui se trouverait sur un axe EST OUEST, seule liaison entre l'autoroute et l'aéroport (traversée de la Garonne) et qui permettrait un maillage entre le Boulevard Urbain Nord (BUN), le tramway et le futur Parc des Expositions.

- D'autre part, le nombre de voyageurs potentiels serait un des plus importants si l'on tient compte des populations à venir dans le périmètre des 1 km et 3 km mais également des 1 500 emplois indus dans la zone EURO NORD et des zones industrielles de la commune.

De même la SNCF et le RFF sont propriétaires de 36 Ha consacrés au fret ferroviaire. Cette gare de triage a totalement défiguré la commune et il est aujourd'hui impensable d'entendre dire que le foncier serait un problème et que le coût de la réalisation serait trop important. En effet, ce coût est dérisoire compte tenu du montant total de l'opération.

La demande de la population est très forte et cette dernière est une nouvelle fois prête à se mobiliser au côté des élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de Launaguet, après en avoir délibéré, d'émettre un vœu pour qu'une halte ferroviaire soit établie à Lespinasse.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'émettre un vœu pour qu'une halte ferroviaire soit établie à Lespinasse.

**Votée à la majorité dont 7 Abstentions (Dominique PIUSSAN; François VIOLAC; Georges DENEUVILLE; Georges TRESCASES; Richard LARGETEAU; Thierry BOUYSSOU; Valérie RIVALLANT).**

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

7.1 - Question orale :

**Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement à la question orale présentée par Monsieur Thierry MORENO.**

7.2 - Question écrite :

**Aucune question écrite.**

Launaguet le 10 novembre 2014